Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Service départemental de veille et de communication interministérielle

Laval, le 7 août 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Appel à la prudence sur les lieux de baignade en Mayenne

Pendant la période estivale, la fréquentation des sites de baignade en eau douce et des piscines du département augmente.

Afin de prévenir le risque de noyades, le préfet de la Mayenne appelle les vacanciers à la plus grande vigilance et les engage à respecter les recommandations en matière de sécurité :

- Choisissez les zones de baignade surveillées où l'intervention des équipes de secours est plus rapide ;
- Respectez strictement les zones destinées à la baignade et les conseils de sécurité indiqués aux abords des postes de secours ;
- Restez toujours attentif à vos enfants, même si la zone est surveillée, et équipez-les de brassards ;
- Ne surestimez pas votre condition physique : il est plus difficile de nager en milieu naturel qu'en piscine ;
- Prévenez vos proches lorsque vous allez vous baigner ;
- Rentrez progressivement dans l'eau particulièrement lorsqu'elle est froide et que vous vous êtes exposé au soleil ou que vous avez consommé de l'alcool ;
- Si votre piscine est enterrée ou semi-enterrée, équipez la d'un dispositif de sécurité conforme aux normes. Cet équipement ne remplace pas la surveillance active et permanente des enfants.

L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a édité un mode d'emploi de la baignade disponible en préfecture et sur internet : www.inpes.sante.fr

Contact presse : Esther DAVID : 02 43 01 50 70 - Robert CLEMENT : 02 43 01 50 72

Préfecture de la Mayenne –Service départemental de veille et de communication interministérielle
46, Rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex
Pref-communication@mayenne.gouv.fr
www.mayenne.pref.gouv.fr